



Candidature à une
Bourse Palladio 2017
Année Universitaire 2017/2018

Modalités de dépôt de candidature :

1. **Enregistrement sur Internet** (lien disponible sur fondationpalladio.fr, rubrique Bourses)

ET

2. **Envoi** du règlement signé et des pièces justificatives à fournir par **courrier postal**

Ces deux étapes doivent être effectuées AVANT le 17 mars 2017,
(cachet de la poste ET heure française (UTC/GMT +01 :00) de validation du formulaire en ligne faisant foi)

Le présent dossier papier ne doit présenter
AUCUNE reliure, AUCUNE agrafe et AUCUN recto/verso.

Il doit être envoyé jusqu'au 17 mars 2017 (cachet de la Poste faisant foi)
à l'adresse suivante :

Fondation Palladio – Bourses 2017
5 bis, rue Volney – 75002 PARIS – FRANCE

ETAT CIVIL

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Nationalité :
Téléphone :	
Adresse e-mail :	

PIECES A FOURNIR

Les pièces suivantes doivent **OBLIGATOIREMENT** être fournies pour valider votre candidature :

- La présente fiche et le règlement général dûment complétés et signés
- Une présentation détaillée de votre projet dans son ensemble en 5 pages maximum
- Une lettre de soutien du ou des référent(s) favorable(s) à votre projet
- Votre Curriculum Vitae détaillé. Il précisera les travaux et/ou mémoires déjà réalisés
- Les photocopies du dernier diplôme obtenu et la fiche de notes
- La copie d'un justificatif d'identité
- Les justificatifs relatifs à vos ressources actuelles (*feuilles de paie, contrat de travail, déclaration sur l'honneur pour les candidats à charge...*)
- Une photo d'identité (*vos nom et prénom inscrits au verso*)

Après avoir pris connaissance de la Charte des Bourses (www.fondationpalladio.fr),

je soussigné(e) _____ certifie que mon dossier est complet
et atteste avoir pris connaissance et accepter, sans restriction ni réserve, le règlement des
Bourses Palladio 2017 ci-après.

Fait à _____ le _____
Signature

APPEL A CANDIDATURE AUX BOURSES PALLADIO 2017

REGLEMENT GENERAL

Le présent Règlement général des Bourses Palladio 2017 s'applique en complément de la Charte des Bourses de la Fondation Palladio.

Le programme des Bourses de la Fondation Palladio vise à soutenir des étudiants et chercheurs, français et étrangers, dont le projet de formation supérieure ou de recherche est directement lié à l'industrie immobilière et à la construction de la Ville. Ce projet devra être conçu sous le parrainage d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français et/ou étranger et/ou d'une entreprise du secteur.

Pour 2017, les administrateurs de la Fondation Palladio ont décidé d'un nombre de 10 Bourses d'un montant unitaire maximum de 10 000 € (sous réserve des dispositions des articles 5.1 *in fine* et 7.3 al.1).

Article 1 – Institution organisatrice :

Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est à Paris – 75002 – 5 bis, rue Volney.

Article 2 – Qui peut candidater ?

- Les candidatures aux Bourses Palladio 2017 sont ouvertes aux étudiants, doctorants, post-doctorants, cadres d'entreprises, tels que définis aux chapitres II *et sq.* de la Charte des Bourses. Elles ont pour objet : poursuite d'études, projet de recherche doctorale (préparation et/ou soutenance d'une thèse) ou post-doctorale.
- Les projets de recherche présentés par les doctorants et post-doctorants peuvent être issus de toutes disciplines et notamment : Aménagement, Anthropologie, Architecture, Droit, Econométrie, Economie, Economie urbaine, Finance, Géographie, Gestion, Management, Sciences Politiques, Sociologie, Urbanisme.
Ils seront rattachés à une Ecole Doctorale, un Centre de Recherche, un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, français et/ou étranger.

Article 3 – Orientations, thèmes des travaux de Recherche et Disciplines concernées :

Les travaux se rattacheront généralement à l'ingénierie et au management urbains et immobiliers, à la construction de la ville et des territoires. Ils pourront se référer également aux trois enjeux ou "révolutions" retenus par le Conseil Scientifique de la Fondation Palladio et développés par les travaux de l'Institut Palladio, à savoir :

- 1 - L'allongement de la durée de la vie.
- 2 - L'émergence des mégalo-pôles et les tensions qu'elle induit.
- 3 - L'évolution des technologies et son influence sur les comportements.

Article 4 – Comment candidater ?

Modalités pour candidater :

1. **Enregistrement sur Internet** (lien disponible sur fondationpalladio.fr, rubrique Bourses)
- ET**
2. **Envoi du règlement signé et des pièces justificatives** par courrier postal à l'adresse suivante : Fondation Palladio – Bourses 2017, 5 bis, rue Volney – 75002 Paris.

Ces deux étapes doivent être effectuées AVANT le 17 mars 2017, cachet de la poste ET heure française (UTC/GMT +01:00) de validation du formulaire en ligne faisant foi.

Le dossier papier sera constitué des éléments énoncés par l'imprimé de candidature de la page 1 ci-dessus. Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées seront recevables et examinés par le jury.

Article 5 – Jury, sélection, auditions et désignation des lauréats :

5.1 – Jury :

Le jury est présidé par **Bernard Michel, Président de Gecina**. Sa composition est la suivante :

- Maryse Aulagnon, *président-directeur général du Groupe Affine*
- Stéphane Bureau, *président fondateur de Humakey*
- Eric Cosserat, *président du directoire de Perial*
- Jérôme Durand, *directeur délégué de Sogelym Dixence*
- Antoine Frey, *président-directeur général de Frey*
- Dominique Jacquet, *professeur des universités, président du département SEGF de l'Ecole des Ponts*
- Dorian Kelberg, *président du COPI, délégué général de la FSIF*
- Barbara Koreniouguine, *CEO d'Allianz Real Estate France*
- Yan Perchet, *président-directeur général d'Eurosic*
- Philippe Richard, *délégué général émérite de la Fondation Palladio, ancien professeur des universités associé*
- Bernard Roth, *président d'honneur d'AMO, président de Périclès développement*
- Philippe Valade, *secrétaire général de Gecina*
- Christel Zordan, *directrice investissements bureaux d'Alteara Cogedim*

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont souveraines. Il se réserve la possibilité de ne pas retenir autant de lauréats que de bourses annoncées. Il peut également réduire le montant de la/des bourse(s) par rapport au montant annoncé.

5.2 – Critères de sélection :

Les dossiers de candidature et les projets sont évalués par le Comité des Bourses selon quatre critères :

- L'excellence du candidat.
- La pertinence et la qualité de présentation de son projet.
- La qualité de ses parrainages académique et/ou professionnel.
- Sa contribution à la création de la connaissance dans le domaine de l'industrie immobilière et de la construction de la Ville par la réalisation de travaux publiables par la Fondation, par tout autre organisme, ou déjà publiés.

5.3 – Calendrier, procédure de sélection et auditions :

Le jury se réunira autant de fois que nécessaire entre le 17 mars 2017, date limite de dépôt des candidatures et le 19 juin 2017, date de désignation des lauréats par les administrateurs de la Fondation Palladio réunis en Comité Exécutif.

Il procèdera à la sélection des dossiers. Les dossiers incomplets et/ou hors sujet seront écartés.

Les candidats sélectionnés seront auditionnés par le jury à des dates comprises entre le 8 et le 26 mai 2017. Ils seront avertis du jour et de l'heure de l'audition par voie de mails au moins une semaine auparavant, ces mails valant convocation. Ces dates pourraient faire l'objet d'ajustements ultérieurs.

L'audition se partage entre la présentation du candidat, de son projet et un échange avec le jury.

5.4 – Désignation des lauréats :

Les lauréats seront désignés le 19 juin 2017 par les administrateurs de la Fondation Palladio sur proposition du Comité des Bourses qui réunit les membres du jury.

Les lauréats en seront avertis par mail dans les quinze jours qui suivent la réunion des administrateurs, puis par courrier postal. Celui-ci énoncera les conditions suspensives telles que prévues à l'article 6 ci-après.

La cérémonie de présentation officielle des Lauréats aux Bourses Palladio 2017 se déroulera début novembre 2017 lors de l'édition annuelle de la Rentrée universitaire Palladio.

Article 6 – Conditions et modalités d'octroi de la Bourse Palladio 2017 :

L'octroi de la bourse au lauréat pourra être soumis à des conditions suspensives que le jury appréciera et fixera, telles que : inscription à une Ecole Doctorale, attestation d'admission dans une formation supérieure dans le cas de poursuite d'études...

En outre, conformément à la réglementation qui s'applique à toutes fondations et, notamment, à la Fondation de France, sous l'égide de laquelle s'est placée la Fondation Palladio, tous les lauréats devront apporter la preuve qu'ils bénéficient d'une couverture sociale pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018. Le non respect de cette condition entraîne automatiquement le refus d'octroi de la bourse.

Ces conditions suspensives devront être levées au plus tard le 20 octobre 2017, faute de quoi le lauréat se verra privé de la bourse.

Le montant de la bourse sera versé aux lauréats en trois échéances dont les termes seront décidés par les administrateurs de la Fondation Palladio ; ils s'échelonneront entre décembre 2017 et septembre 2018.

Article 7 – Dispositions diverses :

7.1 – Éléments complémentaires à l’octroi de la bourse :

Outre le versement de la bourse en numéraire, le lauréat, notamment :

- Se verra offrir par la Fondation Palladio, d’être accompagné par un parrain professionnel, représentant de l’un de ses fondateurs et mécènes ou membre du Cercle 30.
- Pourra bénéficier des partenariats conclus par la Fondation Palladio avec la Chaire Ivanhoé Cambridge d’immobilier de l’Ecole des Sciences de la Gestion de l’Université du Québec à Montréal ; l’Université Saint-Louis Bruxelles et son Executive Master Immobilier ; l’AREIM, Association de Recherche et d’Etudes en Immobilier.
- Pourra être sollicité pour présenter des communications orales lors de manifestations de la Fondation Palladio (Colloque annuel du Pôle Recherche Palladio, par exemple), ou écrites pour être publiées dans des revues professionnelles.
- Sera convié à l’ensemble des conférences, colloques et manifestations organisés par la fondation.
- Se verra proposer de rejoindre le réseau des Boursiers Palladio réunis au sein de la « Société des Boursiers et anciens boursiers Palladio ».

7.2 – Clause de confidentialité :

La Fondation Palladio s’engage à ne divulguer aucune information considérée comme confidentielle par le candidat qui l’aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

7.3 – Clauses particulières :

- La Fondation Palladio se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d’écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler la Campagne des Bourses Palladio 2017.
- Les informations contenues dans les dossiers de candidature sont destinées à la Fondation Palladio, les membres du jury et/ou ses administrateurs. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats pourront exercer leur droit d’accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de la Fondation Palladio, sous l’égide de la Fondation de France.
- La responsabilité de la Fondation Palladio, sous l’égide de la Fondation de France, ne saurait être engagée du fait d’un dysfonctionnement des services postaux pour l’acheminement des dossiers de candidature ou du réseau internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers des candidats.
- La participation à l’appel à candidatures aux Bourses Palladio 2017 implique l’acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur la validité, l’interprétation ou l’exécution du présent règlement, les litiges éventuels seront réglés de façon amiable.

Dans la mesure où un accord ne serait pas possible, les parties conviennent de s’en remettre à la décision du tribunal compétent.
